

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 21 (1913)
Heft: 4

Artikel: Le décret relatif aux armoiries du canton de Vaud
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-18916>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

famille un malaise qui répond tôt ou tard à chaque individu. Cette vérité a déjà été sentie et appréciée dans toute sa force par le Comité actuel qui consacre ses veilles et ses travaux à réparer les malheurs causés par des monstres ennemis du Genre humain. Le Peuple bénit enfin le Gouvernement révolutionnaire, et nos ennemis frémissent de voir que sous des Loix sévères et justes la France victorieuse de toutes parts va renaître plus riche et plus puissante que jamais.

Le 24 Vendémiaire an III de la République.

A. HERCULAIS.

LE DÉCRET RELATIF AUX ARMOIRIES DU CANTON DE VAUD

Dans la dernière séance de la Société suisse d'héraldique, qui a eu lieu à Lugano le 5 novembre dernier, M. Fréd.-Th. Dubois a attiré l'attention des héraldistes suisses sur les termes impropres qui ont été employés pour fixer et décrire les armoiries du canton de Vaud dans l'arrêté du 16 avril 1803.

Il n'est pas nécessaire d'être héraldiste pour constater qu'il serait impossible de reconstituer ces armoiries si l'on devait se baser uniquement sur ce décret.

Voici comment il est conçu :

Art. 1. Les couleurs du canton de Vaud sont : le vert clair et le blanc.

Art. 2. Le sceau du canton de Vaud aura pour empreinte, conformément au modèle présenté, un écusson coupé en deux bandes vert et blanc. Dans le champ blanc on lira *Liberté et Patrie*, et au-dessous de l'écusson sur une bandelette flottante on lira : Canton de Vaud.

Une première cause d'obscurité est la description simultanée du sceau et des armes, une seconde l'impropriété des termes employés.

Qu'est-ce qu'une bande? Prenons le premier dictionnaire de la langue française venu et l'on trouvera que dans le langage courant le mot bande désigne un morceau long et étroit d'étoffe, de cuir, de papier, de métal, etc., qu'on tend sur quelque chose, autour de quelque chose; par analogie tout ce qui s'étend sur un espace allongé et étroit : une bande de terre, des bandes lumineuses; dans le langage héraldique on donne ce nom à une pièce oblique comme celle qui dans les armes de Berne porte l'ours. Il n'y a donc pas de « bandes » dans les armes du canton de Vaud, ni dans l'acception ordinaire du mot, ni dans l'autre.

On aurait pu dire : l'écusson du canton est partagé en deux moitiés par un trait horizontal; la partie supérieure, blanche, porte sur trois lignes la devise *Liberté et Patrie*; la partie inférieure est verte. Mais puisqu'il s'agit d'armoiries il est tout naturel d'employer les termes techniques qui sont d'une précision absolue. Il faudrait alors dire :

L'écu du canton de Vaud est coupé : au premier d'argent, chargé des mots *Liberté et Patrie*, rangés sur trois lignes; au second de sinople.

Quant au sceau de l'État de Vaud, il est inutile de le décrire dans un décret. Il portera naturellement les armoiries du canton entourées d'une légende qui variera suivant qu'il s'agit du sceau du Conseil d'État, du Grand Conseil ou d'une administration cantonale. Quant à la forme extérieure c'est une chose que l'on ne peut pas fixer par un décret et qui dépend du style employé ou du goût de l'époque à laquelle le sceau est gravé.

Il est encore à noter que l'adjectif *clair* ajouté au mot vert de l'article 1 est superflu. Évidemment le législateur a eu en vue le vert de l'écusson, le vert héraldique; cet adjectif est donc à supprimer.

En approuvant complètement les conclusions de cet exposé, les héraldistes suisses ont émis le vœu que si le Con-

seil d'État du canton de Vaud se décidait à reviser ce décret, il le fasse en employant les termes consacrés. Il devrait donc prendre les mesures nécessaires pour que ce décret soit révisé dans sa forme seulement, de manière à ce qu'il soit conforme à la réalité, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Selon M. Dubois ce changement devrait être ainsi conçu :

Revision du décret du 16 avril 1803, relatif aux armoiries et couleurs du canton de Vaud.

Pour qu'il soit clair et conforme à la réalité, le décret du 16 avril 1803, maintenu intégralement quant au fond, est révisé quant à la forme comme suit :

Article 1. Les couleurs du canton de Vaud sont le blanc et le vert.

Article 2. Les armoiries du canton de Vaud sont : coupé, ou premier d'argent, chargé des mots LIBERTÉ ET PATRIE, rangés sur trois lignes, au second de sinople.

FRANÇOIS JOMINI (1828-1913).

M. F. Jomini fut pasteur pendant quarante-sept ans, dont trois ans au Brassus et quarante-quatre ans à Avenches. Il avait pris sa retraite il y a de cela quatorze ans. Nommé conservateur du musée cantonal après la démission de M. Martin, il lui a consacré les dernières années de sa vie. Sous sa direction active et vigilante, le petit musée gallo-romain, si pittoresquement logé dans la vieille tour du moyen-âge adossée à l'amphithéâtre, s'est enrichi d'une série d'objets intéressants. C'était une joie pour lui que ces découvertes souvent imprévues. Il y mettait une pointe d'amour-propre local : « Vous n'avez pas ça à Lausanne » aimait-il à dire aux visiteurs qui lui venaient du chef-lieu du canton.

Ses articles, fort bien rédigés, de la *Feuille d'Avis d'Avenches* tenaient le public au courant des trouvailles, et, de ce modeste journal, s'envolaient souvent dans les grands journaux et dans les revues spéciales. Lorsque paraissait un bulletin du « *Pro Aventico* » il y faisait la chronique des fouilles avec conscience et compétence. Malgré son âge avancé, il avait conservé une vivacité toute juvénile. Nous le vîmes pour la dernière fois lors d'une élection de pasteur à Avenches. Il y mettait une passion qui nous remplissait d'étonnement.

C'est un vif chagrin pour ses collègues du comité « *Pro Aventico* » de penser qu'ils ne verront plus cette belle et fière tête et n'auront plus l'occasion de serrer cette main accueillante et cordiale.

A. de M.